



Règlement 2020

Le comité départemental 77 organise, contrôle et homologue 3 challenges club.

Article 1 - Objectif

- Développer les participations aux organisations des clubs de Seine et Marne affiliés FFvélo et encourager la participation à la vie du comité départemental.
- Apporter un support de motivation aux licenciés-ées.

Article 2 - Challenges

- Pour les clubs jusqu'à 25 licenciés
- Pour les clubs de 36 à 75 licenciés
- Pour les clubs d'au moins 76 licenciés

Article 3 - Modalités

- Seules les organisations inscrites au calendrier départemental de la FFvélo sont prises en compte dans le challenge départemental 77.
- Ils sont ouverts à tous les clubs de 77, les points seront attribués en fonction du nombre de participants, route et VTT, adultes ou jeunes, quelle que soit la distance parcourue sur les organisations, au prorata du nombre de licenciés dans le club.
- Il ne sera pas attribué de point à un club pour ses propres organisations.
- Des points (5) seront attribués pour la participation aux réunions codep/clubs et AG.

Article 4 - Ces challenges seront récompensés par un bon d'achat d'une valeur de 200 € remis au cours de l'assemblée générale de l'année en cours. Le versement se fera à réception d'une facture acquittée.

Articles 5 - Pour des raisons pratiques, les organisateurs des randonnées feront remonter les informations au responsable de la commission du Codep, en remplissant le document préparé sur le site du Codep 77, faute de quoi il exclut lui-même son club du challenge.

Pour ne pénaliser aucun club, les présidents pourront renseigner le nombre de participants à chaque randonnée extérieure en remplissant le document préparé sur le site du codep.

Ces documents seront à envoyer au fur et à mesure de l'année et dans les 15 jours suivant la randonnée. La validation des résultats se fera avec les informations renvoyées au Codep avant le 30 novembre de chaque année.

Article 6 - La participation aux différents challenges implique l'acceptation du présent règlement. Toute fraude dument constatée impliquera le refus de l'homologation.

Article 7 - Le comité départemental 77 se réserve le droit de proposer toute modification qu'il jugerait utile.